

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avis de l'État sur le projet de Plan climat-air-énergie territorial de Entre Dore et Allier

L'assemblée délibérante de la communauté de communes d'Entre Dore et Allier (EDA) a soumis son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le document a été transmis à la préfète de région par dépôt sur la plateforme territoires-climat de l'ADEME en date du 15 juin 2023. Un avis de l'État doit être adressé sur ce projet comme le prévoit le texte du décret.

Ce projet de PCAET appelle les remarques suivantes :

A) Remarques d'ordre général

1) Sur la forme

a) Délai

EDA n'est pas soumise à une obligation d'élaboration d'un PCAET, la population de la communauté de communes étant inférieure à 20 000 habitants. Pour autant, EDA a choisi d'engager une démarche d'élaboration d'un PCAET concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H).

La démarche a été lancée suite à une délibération en date du 30 septembre 2021. Le projet de PCAET a fait l'objet d'ateliers de travail durant l'année 2022 avec les élus d'une part et avec la population d'autre part. La finalisation du projet a été réalisée début 2023.

b) Procédure

La présidente d'EDA avait transmis à la préfecture de région la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET. Le dire de l'État a été envoyé, pour aider l'EPCI à préparer le PCAET, le 5 novembre 2021.

Le projet de PCAET a été adressé à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 juin 2023. Le projet est soumis parallèlement à l'avis de l'autorité environnementale et du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La procédure d'élaboration est donc bien respectée.

c) Complétude

Plusieurs sujets prévus dans le décret du 28 juin 2016 sont insuffisamment traités dans le projet de PCAET, voire absents :

- Dans le diagnostic :
 - absence d'estimation de la production de biomasse pour un usage autre qu'alimentaire, comme le bois d'œuvre ;
 - absence de présentation détaillée des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de consommations d'énergie pour les secteurs d'activité suivants :
 - production d'énergie ;
 - autres transports ;
 - déchets ;
 - industrie ;
 - agriculture (uniquement pour les consommations d'énergie) ;
 - absence de sous-détail entre les secteurs résidentiel et tertiaire, regroupés sous l'appellation bâtiment, alors que les leviers, outils et méthodes permettant la diminution d'émissions de GES et de consommation d'énergie sont différents ;
 - absence d'analyse des évolutions des réseaux de distribution de gaz et d'électricité.
- Dans la stratégie :
 - absence d'analyse de capacité de livraison d'EnR et de récupération par les réseaux de chaleur ;
 - articulation insuffisamment approfondie entre les objectifs de la stratégie et les objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

d) Présentation du document

Le document est présenté en trois parties distinctes, diagnostic, stratégie et plan d'actions, ce qui correspond aux attendus du décret du 28 juin 2016.

Les parties diagnostic et stratégie sont présentées sous une forme communicante, utilisable comme support à une présentation orale. Elles contiennent beaucoup de données sous formes de graphiques, facilitant la compréhension des thématiques. Certaines parties ou certaines hypothèses ne sont pas détaillées, ce qui ne permet pas d'évaluer la pertinence des propositions faites ou des objectifs retenus.

Le plan d'actions est présenté à la fois sous forme d'un tableau de synthèse, de fiches actions détaillées en sous-actions et d'un tableau des incidences financières. Il est complété par une méthodologie de suivi et d'un tableau d'indicateurs, devant faciliter l'évaluation en continu de la réalisation du PCAET. La forme du plan d'actions est donc conforme aux attendus réglementaires mais également très opérationnelle et complète, ce qui est assez remarquable.

2) Gouvernance du projet

a) Organisation

La communauté de communes d'EDA a assuré le pilotage de la démarche de 2021 à 2023 par la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) et d'un comité technique (COTECH), regroupant

autour des services et des élus d'EDA plusieurs partenaires extérieurs dont l'ADUHME et la DDT du Puy-de-Dôme.

Plusieurs réunions de validation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions ont été tenues. Pour la phase stratégie et plan d'actions, des ateliers thématiques avec des élus et des citoyens ont également été organisés.

Cette organisation doit être présentée en détail dans le PCAET, pour informer la population lors de la phase de consultation du public. Le PCAET doit également comprendre une description de la gouvernance qui sera en place après l'approbation du plan pour suivre sa mise en œuvre.

b) Partenariat

Peu d'acteurs territoriaux ont participé aux différentes réunions de COTECH et de COPIL ou encore en groupe de travail thématique. Pour autant, de nombreux partenaires sont identifiés comme des ressources voire des porteurs d'actions dans le plan d'actions du PCAET.

Les pilotes des actions et sous-actions sont généralement plusieurs dans les fiches actions du PCAET. Cela traduit à la fois la volonté de la CCEDA d'un travail partenarial ambitieux, mais peut également révéler un manque d'implication forte des partenaires. Cela peut conduire à la nécessité d'animer fortement le collectif des pilotes d'actions et de poursuivre un travail de concertation non abouti à ce stade. Cette animation peut être chronophage pour la CCEDA, qui doit assumer le rôle d'animateur du PCAET. En l'absence de cette animation, la CCEDA s'expose, comme cela a pu être constaté sur d'autres territoires portant des PCAET, à une dynamique faible de réalisation et un taux d'actions non engagées important.

Sur les 17 actions composées de 53 sous-actions seules 5 sous-actions ne font pas apparaître de pilotage de la CCEDA. Ce nombre ambitieux d'actions et de sous-actions appelle à être vigilant pour la CCEDA sur l'adéquation ambition et allocation des moyens internes (1 ETP environnement) identifiés dans le PCAET, qui semble insuffisant.

c) Cohérence de démarches

Les objectifs réglementaires présentés dans le PCAET relèvent de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, le PCAET respecte la prise en compte de ces documents avec lesquels il doit être compatible.

De plus, le projet de PCAET présente quelques corrélations explicites avec les démarches territoriales :

- le SCoT Livradois-Forez, identifié comme partenaire de plusieurs actions du programme d'actions, avec toutefois absence de justification de la prise en compte par le PCAET des orientations du SCoT. L'ajout de cette analyse est recommandé ;
- le PLUi-H en cours d'élaboration. Plusieurs actions sont inscrites dans le plan d'actions et un des axes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est l'approche « Environnement-PCAET ». Il est important que soit souligné dans le PCAET que le PLUiH n'a pas une portée que sur l'enjeu foncier avec la limitation de l'artificialisation des sols mais qu'il peut permettre de programmer les installations majeures comme les aires de covoiturage, de mettre en œuvre les bonnes conditions d'aménagement de pistes cyclables ou encore de réinvestissement des friches, économiques et résidentielles (ce volet étant majeur à terme, le PLUi tenant lieu de PLH) ;

- la démarche « petites villes de demain » concernant la commune de Lezoux (plusieurs actions inscrites dans le plan d'actions) ;
- le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026 pour le territoire Entre Dore et Allier (une action inscrite dans le plan d'actions).

De manière générale, une synthèse permettant de mettre en valeur la cohérence du PCAET avec l'ensemble des ces dispositifs serait bénéfique à la bonne compréhension et appropriation du document.

B) Diagnostic du PCAET

1) Forme du document

Le diagnostic du PCAET est fourni dans un document unique, dans une version datée de mai 2022. Les thèmes principaux que le décret du 28 juin 2016 impose de traiter dans les PCAET ne sont pas tous abordés, notamment les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour certains secteurs et en termes de valeurs brutes.

De manière générale, une synthèse en quelques pages du diagnostic faciliterait l'appropriation du sujet et des enjeux tant pour le public qui va être consulté que pour les élus du territoire.

2) Analyse du diagnostic

a) Synthèse du territoire et méthodologie et données

Le diagnostic du PCAET débute par une synthèse sur le territoire sur différentes thématiques, telles que les compétences de CCEDA, la géographie, la démographie, la situation économique et la planification territoriale.

Dans le chapitre des compétences, il est à noter que la compétence mobilité a été transférée en 2021 à la Région qui est ainsi devenue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Toutefois, pour les communes de Lezoux, Peschadoires et Saint Jean d'Heurs, le syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois (SMTUT) est l'autorité organisatrice de la mobilité et peut donc organiser les services de mobilité sur ces trois communes. Ce syndicat a ainsi lancé en 2022 un schéma directeur cyclable dont le périmètre a été étendu à l'intégralité de la CCEDA.

Dans le chapitre de la géographie, la carte sur les SAGE page 12 devrait être commentée et la couverture de l'ensemble du territoire intercommunal par deux SAGE est à mentionner. En lien avec les SAGE, il pourrait notamment être évoqué les études HMUC (hydrologie milieux usages climat), dont la mention est incorrecte page 104. Il ne s'agit pas d'une seule mais de deux études HMUC en cours : d'une part HMUC Allier Aval qui est avancée et dont les premières données pourraient être ajoutées au diagnostic et d'autre part HMUC Dore qui a démarré en avril 2023.

Dans le chapitre de la situation économique, le volet industrie pourrait être détaillé davantage. De manière générale, le volet industrie est trop peu traité dans le PCAET, bien que représentant plus de 20 % de la consommation d'EDA en 2021 selon les données disponibles sur la plateforme www.auvergnerrhonealpes.territory.fr. Ce volet doit être complété et des actions ajoutées au plan d'actions, visant à minima à créer des échanges entre la CCEDA et les principales entreprises industrielles du territoire.

Dans le cadre législatif, les lois climat et résilience de 2021 et accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 sont à faire figurer.

En termes de données, celles utilisées sont principalement de 2019, notamment celles d'ORCAE, qui sont les données les plus récentes disponibles sans les biais liés à la COVID qui sont constatés dans les données 2020 ou 2021. Certaines données sont par contre anciennes, 10 voire 20 ans, il convient de bien souligner les éléments concernés par de telles données.

L'ensemble des hypothèses pour les années 2030 ou 2050 (pages 26 à 29) n'est pas à présenter dans le diagnostic mais dans la stratégie.

b) Émissions de gaz à effet de serre

Ce chapitre intitulé « émissions de gaz à effet de serre » porte à la fois sur les gaz à effet de serre et sur les polluants atmosphériques, avec notamment la première page traitant des émissions de polluants atmosphériques qui est titrée « émissions de GES » (page 42). Il faut reprendre le titre du chapitre ou faire deux chapitres séparés sur GES et polluants atmosphériques. Les observations faites ci-dessous sont réparties en deux catégories : émissions de GES et polluants atmosphériques.

* Gaz à effet de serre :

Le diagnostic du PCAET décrit de manière succincte les contributions des secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des transports, de l'industrie et de l'agriculture. Il manque les émissions liées au secteur des déchets et de l'énergie, contrairement à ce qui est requis par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET. En outre, davantage de détail pourrait être apporté pour les émissions liées au secteur tertiaire ainsi qu'à l'industrie et aux autres transports, même s'il ne s'agit pas des secteurs les plus émetteurs.

Au niveau des émissions de GES, un tableau de synthèse par secteur avec les quantités d'émissions (en kteqCO₂/an et en %) serait utile pour la bonne compréhension des enjeux, notamment lors de la phase de consultation du public.

Pour le secteur des transports, le territoire CCEDA étant traversé par l'autoroute A89 reliant Clermont-Ferrand à Lyon et Saint-Etienne, il faut préciser si la part des émissions liées à ce trafic de transit, sur lesquelles la CCEDA n'a pas d'emprise, figurent dans les émissions du diagnostic.

Hormis pour le secteur des transports, les pistes de réduction sont généralement des pistes types dont la pertinence et l'adéquation avec le territoire de CCEDA pourraient être confirmées. Pour les potentiels de réduction des GES liés au transport, il s'agit d'ajouter l'intermodalité et le rabattement vers les gares.

Au niveau des potentiels de réduction des émissions de GES, les données de la page 40 présentent une ambiguïté qui doit être levée notamment d'ici la phase de consultation du public :

- il peut être compris que la colonne « part des émissions » correspond à celle de CCEDA alors qu'il s'agit de celle de la région AURA ;
- il faut préciser si les deux colonnes « objectifs nationaux 2028 » et « objectifs nationaux 2050 » et si les objectifs globaux indiqués sous le tableau sont des objectifs SNBC et/ou SRADDET ;
- l'année de référence pour le calcul de l'atteinte des objectifs doit être indiquée ;

- il faut préciser que les objectifs sectoriels et globaux définis dans la SNBC et dans le SRADDET sont à atteindre aux échelons nationaux et régionaux mais pas à l'échelon de la CCEDA.

* Polluants atmosphériques :

Les données présentées sur les émissions de polluants ne font pas état des contributions des secteurs des déchets et de l'énergie (sauf pour NH₃). Il s'agit de préciser explicitement si des secteurs ne sont pas émetteurs de certains polluants pour lever toute ambiguïté.

Les niveaux de réduction (%) déjà atteints à ce jour par rapport à l'année de référence pourraient être indiqués. Par ailleurs, l'année de référence des émissions prise en compte pour les objectifs 2030 et 2050 peut être différente selon les polluants ; elle doit être précisée page 53. Enfin, les objectifs nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET) sont présentés dans un unique tableau de données page 53 – il peut être utile de préciser si ces objectifs sont les mêmes.

Seules deux pistes de potentiels de réduction pour l'ensemble des polluants sont mentionnées, ce qui semble peu. Une synthèse pour chaque polluant étudié dans le diagnostic pourrait être insérée pour présenter les pistes de réduction adaptées au territoire CCEDA ou l'absence étayée de potentiel de réduction. Étant donné que les émissions de chaque polluant n'atteignent pas l'objectif fixé, il est nécessaire de savoir quels sont les leviers possibles pour chacun d'entre eux.

Au-delà des polluants atmosphériques à considérer dans le PCAET d'après l'arrêté du 4 août 2016, le diagnostic mentionne les pesticides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques sans que les « interrogations » les concernant ne soient précisées page 54.

d) Séquestration de dioxyde de carbone

Il est mentionné une séquestration forestière à 55 kteqCO₂/an alors qu'il est présenté une séquestration forestière à 44 kteqCO₂/an et une séquestration dans les prairies à 11 kteqCO₂/an, ce qui est conforme aux données ORCAE pour l'année 2018. Une mise en cohérence sera nécessaire.

L'utilisation de la biomasse dans la séquestration, comme la production de bois de construction, n'est pas abordée alors qu'il s'agit d'un stock complémentaire de carbone.

Le stockage dans le sol est présenté à 5 066 kteqCO₂, ce qui correspond effectivement aux données ORCAE 2018 pour le stockage des sols en cultures, forêts et prairies, alors qu'il est indiqué à 7 169 ktCO₂ page 38 de la stratégie et à 11 kteqCO₂ page 39 du diagnostic. Une mise en cohérence des données est nécessaire.

e) Consommation d'énergie

Le diagnostic du PCAET décrit les consommations d'énergie pour les secteurs résidentiel, tertiaire, des transports, de l'industrie et de l'agriculture mais omet ceux des déchets et de l'énergie, contrairement à ce qui est requis par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET.

Au-delà de proportion, les valeurs en GWh d'énergie finale consommée par secteur sont à ajouter dans un tableau de synthèse.

Dans le secteur des transports, tout comme pour les émissions de GES, il s'agit de préciser si les consommations liées au trafic autoroutier sont incluses ou non dans les chiffres présentés, et leur part le cas échéant. De plus, les différentes parts modales ne sont pas mentionnées.

Dans le secteur résidentiel, page 66, il est indiqué que :

- 27 % de l'énergie consommée proviennent d'énergies renouvelables, exclusivement du bois-énergie. Il faut préciser non seulement qu'il s'agit d'énergies renouvelables thermiques (EnRt, tel que le stipule le site ORCAE) mais également que d'autres énergies renouvelables thermiques existent sur le territoire même si dans des proportions moindres que le bois énergie (solaire thermique, géothermie) ;
- 37 % de l'énergie consommée l'est sous forme d'électricité. Il convient de préciser si le vecteur électrique est la forme de consommation d'énergie finale (chauffage électrique) ou si elle permet de mobiliser une source d'énergie finale renouvelable (pompes à chaleur).

Pour les objectifs de réduction, la valeur de l'objectif de consommation d'énergie, indiquée page 69, est de 382 GWh et non 832 GWh.

Les potentiels de réduction ne concernent que les secteurs du transport et du bâtiment sous forme d'action type dont la pertinence et l'adaptation au territoire de CCEDA doivent être précisées.

f) Réseaux de distribution d'électricité, gaz, chaleur

Ce chapitre est très succinct et basé sur des données qui, pour certaines, sont à actualiser.

Pour le réseau de gaz, il aurait pu être présenté le tracé des réseaux existants et leur taille étant donné que ces paramètres entreront en ligne de compte dans la localisation de projets de méthanisation basé sur une solution d'injection de biogaz.

Pour le réseau de chaleur, il convient d'en faire un chapitre spécifique et de le dissocier du volet réseau de gaz. En outre, il serait intéressant de présenter les conclusions du travail mené avec l'ADUHME depuis fin 2021.

Pour le réseau d'électricité, il est à mentionner qu'il n'y a qu'un seul poste source sur CCEDA. Les données de capacité d'accueil du réseau indiquées sont obsolètes et sont à mettre à jour en se reportant à celles du site www.capareseau.fr (remarque également valable pour la page 27 du document stratégie). De plus, les éléments présentés doivent se rapporter au dernier S3REnR de 2022 et non à celui de 2013. Enfin, la stratégie de raccordement de projet d'EnR électrique sur le territoire de la CCEDA peut conduire à s'appuyer sur des postes sources proches mais en dehors du territoire de la CCEDA. Une cartographie plus large serait utile pour une bonne analyse de la situation.

g) Énergies renouvelables

Pour les potentiels de développement :

- pour la géothermie, il pourrait n'être présenté que le permis couvrant le territoire CCEDA, à savoir le permis Allier-Andelot, et ses conclusions si elles sont connues, le permis étant arrivé à échéance a priori ;
- pour le biogaz, les données de l'étude de GrDF-ADUHME de 2012 doivent être croisées avec des données plus récentes, notamment celles disponibles sur le site www.auvergnerrhonealpes.terristory.fr qui mettent en avant un potentiel de méthanisation de

37 GWh, ce qui est assez éloigné des 57 GWh figurant dans le diagnostic (page 79) et repris dans la stratégie (page 28). En outre, le détail du gisement peut être présenté, à savoir pour un peu moins de la moitié des résidus de cultures, pour un tiers des cultures intermédiaires à vocation énergétique et pour un quart des effluents d'élevage ;

- pour l'hydraulique, aucune mention n'est faite sur la production d'hydroélectricité. Si celle-ci est absente du territoire et qu'aucun potentiel n'est relevé, il s'agit de le mentionner ;
- pour le solaire thermique, plus d'éléments sont à préciser, dont le potentiel de production a minima ;
- pour le photovoltaïque, il s'agit d'un « potentiel de production » et non d'un « potentiel de puissance » (page 78). En outre, il faudrait préciser le type de surface où se situent ces potentiels identifiés : bâtiments, parkings, sols dégradés, etc. Enfin, le rapport indique un potentiel de production de 132 GWh alors que la source ORCAE pour 2019 s'élève à 142 GWh.

Les productions et potentiels des biocarburants ne sont pas abordés.

L'existence de plusieurs projets photovoltaïques et de méthanisation sur le territoire pourrait être indiquée.

h) Vulnérabilité du territoire au changement climatique

La vulnérabilité est étudiée par le biais de trois thématiques : physique et écologique, économique et sanitaire et sociale. De manière générale, l'intégration des focus actions dans cette partie peut laisser penser qu'ils sont tous intégrés dans le programme d'actions. Il faut préciser la nature du lien entre les focus actions et le plan d'actions. De plus, la vulnérabilité globale du territoire est évaluée à forte voire très forte sur certaines thématiques. Une synthèse de ce diagnostic et une ouverture vers les orientations stratégiques présentées permettraient de mieux identifier les liens entre les différentes parties du PCAET sur ce sujet.

Sur le volet de l'occupation des sols, un commentaire de la carte page 101 est à ajouter.

Sur le volet de la ressource en eau, plusieurs éléments sont à préciser :

- l'état d'avancement du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) (page 103) ;
- l'existence de plusieurs demandes d'autorisation de réalisation de forages pour l'irrigation agricole, alors que les deux bassins versant du territoire sont déficitaires et ne retiennent pas l'eau, comme cela est indiqué page 103 ;
- la dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (Ravel, Moissat, Seychalles, Lempty, Lezoux, Culhat, Jozes, Crevant-Laveine, Vinzelles en zone vulnérable), ce qui appuierait les sous-actions envisagées III.3.B. et IV.2.A. ;
- l'émergence de projets de création de retenues collectives à usage agricole, qui induirait des prélèvements hivernaux à partir de l'Allier et donc une modification du territoire puisqu'il y aurait un développement de cultures irriguées (secteur non irrigué jusque là).

h) Remarques de formes

Sont recensés dans ce chapitre l'ensemble des scories identifiées dans le document, pouvant parfois modifier l'information diffusée, voire induire des contre-sens.

Une unique pagination de la totalité du document est à réaliser, car seules les 32 dernières pages sont numérotées.

Plusieurs améliorations sont à apporter sur des graphiques et des cartes et l'intégralité des figures (tableau, graphique, carte) doit être numérotée, et plus particulièrement :

- page 12, la légende de la carte de la qualité des cours d'eau n'est pas lisible ;
- page 14, l'axe des ordonnées du graphique du taux d'accroissement annuel de la CCEDA doit être présenté avec au moins un chiffre après la virgule ;
- page 15, le graphique sur les statuts professionnels donne des pourcentages différents du texte qu'il appuie, du fait de l'absence de représentation des retraités ;
- page 18, le texte indique une compatibilité nécessaire entre PCAET et ScoT, alors que le schéma identifie une prise en compte ;
- page 24, pour la première source de données, la date de production de la donnée est incomplète ;
- page 27, le terme RT2020 doit être remplacé par RE2020 ;
- pages 32 et 36, les légendes des graphiques sont incomplètes ;
- page 36, le graphique et le texte n'identifient pas le même pourcentage d'émissions non-énergétiques ;
- page 41, les étiquettes de certaines valeurs des émissions des transports sont erronées ;
- page 86, la rapport du GIEC RE6 est indiqué en cours de publication alors qu'il a été publié en mars 2022 ;
- page 88, le titre de la figure 4, identique à celui de la figure 3, n'est pas correct ;
- page 102, certaines surfaces de la figure 21 sont en blanc alors que l'occupation du sol doit être connue ;
- page 111, la légende doit plutôt être < 21000 € (et non >21000 €) et >24000 € (et non <24000 €).

Des termes sont à définir, corriger ou expliciter et des phrases à compléter :

- afin de lever toute ambiguïté, il s'agit de préciser que le terme « SNBC » dans l'ensemble des documents se rapporte à la SNBC en vigueur, à savoir celle de 2019-2023 (dite SNBC2) et non la SNBC 2015-2018 ;
- pages 38, 61, 66, dans les légendes, il pourrait être spécifié « gaz naturel » à la place de « gaz », pour confirmer que les GPL (dont butane, propane) sont exclus ;
- page 54, il s'agira de mettre en cohérence « composés organiques volatils (COV) » ou « composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) » ;
- page 61, le terme d'organocarburants sera à définir ;
- page 67, le sigle « ECS » pour eau chaude sanitaire sera à expliciter ;
- page 91, la phrase « ainsi bien que les scénarios SSP de l'actuel GIEC » est à terminer.

Enfin, les éléments relatifs au département du Var page 115 sont à retirer et à remplacer par les éléments propres au territoire concerné par CCEDA.

C) Stratégie

1) Forme du document

La stratégie du PCAET est fournie dans un document unique, dans une version datée de mars 2023. La présentation des hypothèses aussi bien dans la description de chaque scénario qu'à la fin du document ne rend pas aisée l'appropriation des hypothèses effectivement retenues, qui nécessitent par ailleurs d'être davantage détaillées.

De manière générale, une synthèse en quelques pages de la stratégie faciliterait l'appropriation du sujet et des enjeux tant pour le public qui va être consulté que pour les élus du territoire.

2) Analyse de la stratégie

La définition de la stratégie du PCAET s'appuie sur la construction de trois scénari (tendanciel, maximal, territorialisé). Il est nécessaire d'ajouter un tableau de synthèse dans lequel ces trois scénari sont mis côte à côte avec leurs grandes caractéristiques et leurs résultats en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES notamment. Ce tableau facilitera la lecture de la stratégie et son appropriation par les lecteurs (public, élus).

Il est à noter que les références aux textes de loi dans la partie cadre national ne mentionnent pas la loi climat résilience de 2021 ni la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023. Cela fait écho aux références sur les scénari prospectifs énergie-climat-air 2014-2015 du ministère de l'environnement, cités en page 25 du diagnostic, alors que ces scénari ont été actualisés dans des versions 2018-2019, 2021 et 2023. Cela peut amener à douter de l'adéquation des hypothèses du scénario tendanciel et la réalité des mesures en vigueur au niveau national.

Aucun des scénari n'aborde les secteurs des déchets ni de l'énergie. Pour le transport, l'ambiguïté persiste, car il est question de « transports » dans le texte et de « transport de personnes » sur les graphiques. Il faut clairement préciser ce qu'il en est du transport des marchandises.

Dans le **scénario tendanciel**, il s'agit de mettre en avant les éléments qui expliquent pourquoi une baisse des consommations d'énergie et de GES est observée jusqu'en 2030 et une inversion s'opère jusqu'en 2050.

Dans le **scénario maximal**, il s'agit de détailler ce qui est entendu par les « préconisations supplémentaires » associées aux mesures du SRADDET (page 15). Certaines hypothèses utilisées pour la réduction des consommations d'énergie, présentées page 17, (et traduites en chiffres en annexe) sont très succinctes, comme pour l'industrie (« création et structuration de filières ») ou l'agriculture (« meilleure utilisation de l'azote »). Elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes pour comprendre leurs traductions et répercussions dans les résultats du scénario.

Dans le **scénario territorialisé**, l'ajout du bilan des ateliers du 11 juillet 2022 serait bienvenu pour comprendre les orientations retenues et en avoir le détail. Il en est de même pour le développement des EnR&R présenté aux pages 29 à 33, pour lequel le détail des hypothèses, notamment pour l'année 2030 qui est proche de l'année de bilan du PCAET, permettrait de comprendre l'origine des éléments chiffrés présentés.

Pour la qualité de l'air, il est à préciser explicitement que les objectifs de réduction des émissions de polluants ne sont pas à atteindre à l'échelle de la CCEDA. En outre, l'objectif de « réduire voire

supprimer les chauffages au bois individuel » semble contradictoire avec la promotion de ces solutions dans la sous-action I.1.A du plan d'actions.

La stratégie adoptée pour la séquestration du carbone est cohérente avec le diagnostic et les potentiels identifiés pour le territoire mais la formulation reste assez générale. Il pourrait être prévu des objectifs quantitatifs (ou plus précis dans leur caractérisation s'ils ne sont pas quantitatifs) sur certains aspects de cette stratégie. Ainsi, dans les points sur lesquels repose la stratégie (page 38), il pourrait être écrit que « les projets seront localisés en priorité dans les enveloppes bâties et que le recours aux extensions urbaines sera ponctuel ». De même, il pourrait être visé de réaliser la réhabilitation d'une part de logements vacants (10 % à 15 % du parc de logements anciens ou vacants par exemple).

Les **hypothèses présentées en annexe** ne sont pas assez détaillées pour comprendre comment elles ont été traduites quantitativement sur l'impact des émissions de GES et de consommation d'énergie et apparaissent pour certaines très ambitieuses.

Par exemple, pour le scénario territorialisé qui est celui retenu :

- certaines hypothèses ne sont présentées que pour 2050 et pas pour 2030 ;
- pour le secteur résidentiel et tertiaire, il n'est pas mentionné :
 - quelles solutions ont été mises en place avec la « suppression des consommations relatives au fioul » ;
 - ce qui amène à penser et retenir que l'évolution des consommations d'énergie est compensée par les rénovations engagées sur le bâti ;
 - si le passage du gaz au biogaz concerne uniquement les particuliers raccordés au réseau de gaz ou aussi ceux disposant de citernes de gaz individuelles ;
- pour le secteur industriel, il n'est pas précisé ce qui conduit à penser et retenir que la réduction de consommation d'énergie en lien avec l'amélioration des procédés sera de 25 % et celle en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique de 40 %. Par ailleurs, l'interrogation porte sur le fait d'aboutir à une réduction de la consommation en industrie cumulée de - 65 %;
- pour le secteur des transports, l'augmentation du fret ferroviaire dans de grandes proportions nécessite des infrastructures correctement dimensionnées. Un état des lieux de ces infrastructures est nécessaire, mais n'est pas présenté dans le diagnostic. En outre, l'hypothèse de 2 jours de télétravail par semaine pour 50 % des actifs du territoire en 2050 semble surévaluée si l'on considère le potentiel d'actifs avec de nombreuses activités non télétravaillables sur le territoire. Enfin, l'objectif de mise en place du covoiturage pour 10 % des actifs en 2030 et 20 % en 2050 dans un contexte de prépondérance de la voiture individuelle sur le territoire paraît très ambitieux ;
- pour la séquestration du carbone, les hypothèses prises pour 2030 sont, comme pour certains pans de la consommation d'énergie et des émissions de GES, absentes.

Pour les hypothèses générales, avec une stabilité de l'agriculture et de l'industrie jusqu'en 2050, il faut préciser sur quelles bases ces choix ont été faits (études prospectives, position des élus, etc.).

La stratégie du PCAET est déclinée en quatre axes, présentés dans la partie 6. Il est à noter que :

- L'axe 1 (page 46) pourrait formuler l'objectif sur le PLUi (« responsable et raisonné ») de manière moins vaste et plus adaptée aux dispositions du code de l'urbanisme (par exemple « créer un PLU ou PLUi s'inscrivant dans les objectifs de développement durable et notamment de la loi Climat et Résilience ») ;
- Le programme d'action fait apparaître un 5^e axe, celui de l'exemplarité, absent de ceux présentés dans la stratégie.

Au final, le scénario retenu permet :

- pour la consommation d'énergie, d'atteindre les objectifs 2030 du SRADDET mais pas 2050 du SRADDET et de la SNBC ;
- pour les émissions de GES, d'atteindre les objectifs 2050 du SRADDET mais pas les objectifs de la SNBC.

3) Remarques de forme

- Tout comme cela a été indiqué pour le tableau de synthèse page 40 du diagnostic, l'échelon géographique des chiffres de la figure 5 page 9 doit être précisé. En outre, les objectifs nationaux d'émissions GES 2050 de la SNBC de la figure 5 page 9 et ceux du tableau 1 page 11 sont différents. Une mise en cohérence est à réaliser ;
- Sur les différents graphiques des scénari (figures 7, 8, 10, 11, 13, 14), les objectifs de la SNBC et du SRADDET en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES pourraient figurer ;
- Sur la figure 16, les trois courbes des scénari sont à décaler vers la droite (les valeurs indiquées à 2055 sont en fait celles de 2050 par exemple). En outre, par rapport aux énergies renouvelables, d'une part, il manque « ENR territorialisé » dans la légende et d'autre part, les 3 courbes « ENR » correspondent à des productions d'EnR et non à des consommations d'EnR ;
- Le graphique de la figure 18 pourrait représenter la séquestration du scénario territorialisé ;
- L'unité de consommation d'énergie manque sur le graphique de la figure 20, tout comme l'unité des émissions de polluants sur la figure 30 et l'unité de la figure 33 ;
- La pertinence de la représentation graphique de la figure 30 se pose pour assurer une bonne lecture du graphique, car les émissions de polluants ne sont pas à cumuler. Une représentation par des courbes plutôt que par des aires empilées est sans doute préférable ;
- Il est question des Baronnies page 41, ce qui n'est pas un territoire sur CCEDA ;
- Il serait bienvenu de définir à quoi correspond l'item « UVE ELEC » page 52 ;
- La distinction entre « cultures » et « cultures raisonnées » est à expliciter page 58 ;
- L'implantation de haie est généralement abordée plus en termes de linéaire que de surface.

D) Plan d'actions

1) Observations générales sur le plan d'actions :

Le plan d'actions proposé démontre l'ambition de la CCEDA, concrétisant le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration de PCAET volontaire. Il embrasse de très nombreuses thématiques en lien avec la lutte contre le changement climatique, avec un sous-détail précis des actions à entreprendre, facilitant la mise en œuvre et son suivi.

Le plan d'actions comporte 17 actions déclinées en 53 sous-actions et réparties au sein de 5 axes couvrant notamment l'habitat, la mobilité et les milieux naturels.

Le plan d'actions est décliné sur l'ensemble de la période du PCAET, 2023 à 2028. Un document de synthèse du plan d'actions, sous forme de tableau, intégrant les priorités d'action, les coûts prévisionnels et les gains attendus, faciliterait l'appropriation du plan et permettrait d'identifier les convergences d'actions. Il pourrait utilement être utilisé pour assurer le suivi et le pilotage du plan.

Le nombre total d'ETP prévu (2,5 ETP pour la CCEDA) semble cohérente avec l'ambition pour la mise en œuvre du plan d'actions. Pour autant, le fléchage de ces missions sur les effectifs actuels de la CCEDA n'est pas précisé, ni le recours éventuel à des recrutements complémentaires. Une synthèse des besoins en ETP identifiés dans les fiches actions, pour l'ensemble des pilotes d'action identifiés, faciliterait l'évaluation de ce besoin.

Un grand nombre d'indicateurs de réalisation (60) et d'efficacité (38) sont envisagés. Il semble important dès le démarrage du PCAET de s'assurer de la facilité d'obtenir la donnée de l'indicateur annuellement (donnée interne ou auprès d'autres structures) et de l'interprétation possible des données.

De plus, pour les indicateurs d'efficacité, il est plus juste de renommer les « kWh économisés » en « évolution de la consommation en kWh » et les « kgCO₂ évités » en « évolution des émissions de CO₂ ». Par ailleurs, le tableau est à compléter en y faisant figurer certaines valeurs de référence manquantes et la source de données.

Quant aux indicateurs de réalisation, le remplissage du tableau avec les données de référence est nécessaire.

2) Observations particulières sur les fiches actions :

Les fiches actions sont regroupées en 5 axes :

- occuper des habitats et des espaces résilients (3 actions déclinées en 8 sous-actions) ;
- se déplacer et transporter durablement (5 actions déclinées en 17 sous-actions) ;
- consommer et produire durablement (4 actions déclinées en 13 sous-actions) ;
- protéger les espaces naturels et aquatiques (2 actions déclinées en 7 sous-actions) ;
- rendre la collectivité exemplaire en matière de transition écologique (3 actions déclinées en 8 sous-actions).

Les remarques sont détaillées ci-dessous pour chaque thématique.

a) Habitats et espaces résilients

Dans l'action I.1, un des enjeux indiqués est que le secteur de l'habitat représente 32 % des consommations d'énergie et 14 % des émissions de GES du territoire, alors que les chiffres

présentés dans le diagnostic sont respectivement de 29 % et 13 %. La sous-action 1-C sur la rénovation énergétique des bâtiments publics pourrait être complétée par une identification des bâtiments relevant de l'application du décret tertiaire et viser à les traiter de façon prioritaire. De plus, l'estimation du coût de rénovation, à 300 €/m², apparaît assez faible pour la réalisation de rénovations ambitieuses telles que définies dans la stratégie.

L'action I.2 présente un panel conséquent de sous-actions qui peuvent se décliner dans les outils du PLUi-H, mais il pourrait être efficacement, au vu du diagnostic et de la stratégie, ajouté des sous-actions relatives :

- à la mise en place d'une densité minimale de construction à proximité des transports et services ;
- à une stratégie de repérage et de réinvestissement des friches économiques.

Dans l'action I.2.B, la prise de compétence réseaux de chaleur par TE63 date de 2023 et non de 2022.

b) Déplacements et transports

Les actions de l'axe II pourraient :

- viser une prise en compte des enjeux de mobilité dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- intégrer la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS). Cette feuille de route mobilité est un outil qui permettrait de créer une dynamique territoriale autour de la mobilité au travers de diagnostics de l'offre l'existante, d'enquêtes sur les besoins des usagers, de priorisation des actions en concertation avec les acteurs du territoire. La convention de coopération en matière de mobilité que CCEDA a signé avec la Région propose dans son article XIII une aide à l'ingénierie qui permettrait à la collectivité de réaliser ce PDMS à travers un diagnostic, une stratégie et un plan d'action. De plus, cela répondrait au point XIII.2 de cette convention qui indique que l'EPCI « dispose de peu de données et que des études sont nécessaires pour appréhender la réalité des failles et des opportunités présentes sur son territoire ».

Dans la sous-action II.1.C, il pourrait être réalisé un état des lieux du potentiel de jours de télétravail par actif sur le territoire au regard des activités télétravaillables pour consolider les hypothèses formulées.

Dans la sous-action II.2.B, l'adéquation entre le niveau d'ambition de réalisation des aménagements cyclables et la part modale pour les modes actifs visée à 4 % en 2030 dans la stratégie doit être justifiée.

Dans les objectifs de l'action II.4, il pourrait être précisé l'obligation de la loi climat et résilience, à savoir un verdissement à hauteur de 70 % de la flotte de véhicules pour les collectivités territoriales à horizon 2030.

Dans la sous-action II.4.A, le schéma directeur des installations de recharge pour véhicule électrique est désormais terminé et approuvé.

Dans l'action II.5, l'enjeu d'un travail conjoint entre les autorités organisatrices de la mobilité (SMTUT et Région) et l'EPCI pourrait être souligné, car nécessaire à la bonne réalisation et réussite des sous-actions.

c) Consommations et productions

Dans l'action III.2., la réduction des déchets est présentée comme un levier important de réduction des émissions de GES. Ce secteur n'est toutefois pas mis en avant dans la stratégie.

En outre, le rattachement de l'indicateur du nombre de récupérateurs d'eau de pluie à une des sous-actions n'est pas évident.

Les sous-actions III.2.C sur la collecte des biodéchets en vue d'une méthanisation et III.4.E sur le déploiement de la méthanisation (collecte des professionnels) pourraient être regroupées en une seule sous-action.

Dans la sous-action III.3.A, il est envisagé un accompagnement des agriculteurs au projet AP3C (programme d'adaptation des pratiques culturales au changement climatique) sans que cet accompagnement concernant le changement de pratiques culturales ne soit clairement détaillé ni que les leviers financiers ne soient mentionnés.

Pour les sous-actions III.4.C. et III.4.D, TE63 pourrait être sollicité comme partenaire.

d) Espaces naturels et aquatiques

Pour la sous-action IV.1.C, TE63 pourrait être sollicité comme partenaire.

Dans la sous-action IV.2.D, il convient de corriger « bandes enherbées » par « noues » et « gestion raisonnée » par « gestion intégrée ». Cette sous-action doit ainsi être plus large que la réutilisation de l'eau récupérée et doit impliquer une gestion de l'eau pluviale à la parcelle, en privilégiant l'infiltration de l'eau et en limitant le rejet vers un réseau d'eau pluvial public.

e) Exemplarité de la collectivité

Pour l'action V.1, comme indiqué dans les observations générales sur le plan d'actions, le cumul des ETP ciblés dans les fiches actions est de 2,5. A ce titre, la pérennisation d'un ETP environnement pourrait ne pas être suffisant.

Pour l'action V.2.B, les travaux sur les systèmes d'éclairage des bâtiments pourraient être complétés par l'éclairage public, en lien avec TE63.

Pour l'action V.3, il aurait été intéressant de prévoir la réalisation d'un plan de mobilité employeur (PDME) qui permet une vision à l'échelle de la CCEDA pour promouvoir les mobilités alternatives à l'autosolisme pour ses agents et qui montre l'exemple aux employeurs du territoire.

L'exemplarité de la collectivité et la prise en compte de la stratégie du PCAET dans le projet de territoire pourraient être consolidées par l'intégration d'une fiche action supplémentaire visant à décliner les orientations stratégiques du PCAET dans l'ensemble du PLUi-H en cours d'élaboration.

3) Remarques de forme

Dans le glossaire, le sigle SAGE est à corriger en schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Pour une meilleure lisibilité des fiches d'actions qui sont présentées sur deux pages, il pourrait être envisagé de ne faire apparaître qu'une seule fois l'en-tête et le pied de page de la fiche action.

En introduction du plan d'action, trois niveaux de priorités d'action sont définis, avec des échéances. Il apparaît dans certaines fiches actions des échéances de réalisation incohérentes avec les informations de l'introduction.

Dans la méthodologie de suivi et d'évaluation, page 29, il s'agit de corriger le terme « composés organiques non volatils » en « composés organiques volatils non méthaniques ».

Fait à Clermont-Ferrand,
le 21 juillet 2023